



TRACER LA VOIE :
Intégrer les droits de l'enfant
dans la conduite responsable
des entreprises.

Résumé

PUBLICATION : juin 2022

REMERCIEMENTS

RÉDACTION : Andrew Mawson, Chief of Child Rights and Business, UNICEF.

Avec le concours de Caleb Segun Lean.

RÉVISION :

professeur Surya Deva ;

UNICEF : Cornelius Williams, Sumaira Choudhury, Gautam Nara-simhan, Nicholas Rees, Ida Hyllested, Erik Nyman, Christopher Kip, Jazz Smith-Khaira, Josianne Galea Baron, Ana Maria Gonzalez Ruiz et Maria Pia Bianchetti ;

Save the Children : Davinia Overt Bondi, Head of Unit, Save the Children Child Rights and Business Global Hub, ainsi que les collègues de l'ensemble du mouvement international Save the Children ;

Pacte mondial des Nations Unies : Mari-Lou Dupont et Griet Cattaert.

ÉDITION : Catherine Rutgers.

Des extraits de ce résumé peuvent être librement reproduits à condition de mentionner dûment leur provenance.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites :

<https://www.unicef.org>

<https://www.savethechildren.net>

<https://unglobalcompact.org>.

L'UNICEF REMERCIE LE GROUPE LEGO POUR SA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU PRÉSENT RAPPORT.



Dans un monde où les entreprises font partie intégrante du tissu social et économique, tous les enfants ou presque, sont, d'une manière ou d'une autre, touchés par l'activité des entreprises,

que ce soit comme consommateurs de produits et services, par leur exposition au marketing et à la publicité, comme jeunes travailleurs ou enfants travailleurs, comme enfants de travailleurs, utilisateurs de plateformes numériques, ou encore de par leur cadre de vie et de jeu.

Mais les droits de l'enfant sont-ils réellement au cœur d'une conduite responsable des entreprises ?

En dépit des progrès, pas encore.

LA PRÉSENTE PUBLICATION RÉSUME UN RAPPORT DE L'UNICEF, DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES ET DE SAVE THE CHILDREN.

DROITS DE L'ENFANT ET ENTREPRISES : UN ÉTAT DES LIEUX

Fruits d'une consultation avec des enfants, des entreprises, des investisseurs, des gouvernements, la société civile, des syndicats, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et des entités des Nations Unies, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (CRBP)¹ ont été élaborés en 2012 par l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children.

Basés sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)², les CRBP exposent de manière concrète les implications de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) pour les acteurs du monde des affaires – entreprises commerciales, décideurs gouvernementaux, investisseurs et autres opérateurs économiques – et les rapports qu'ils entretiennent entre eux.

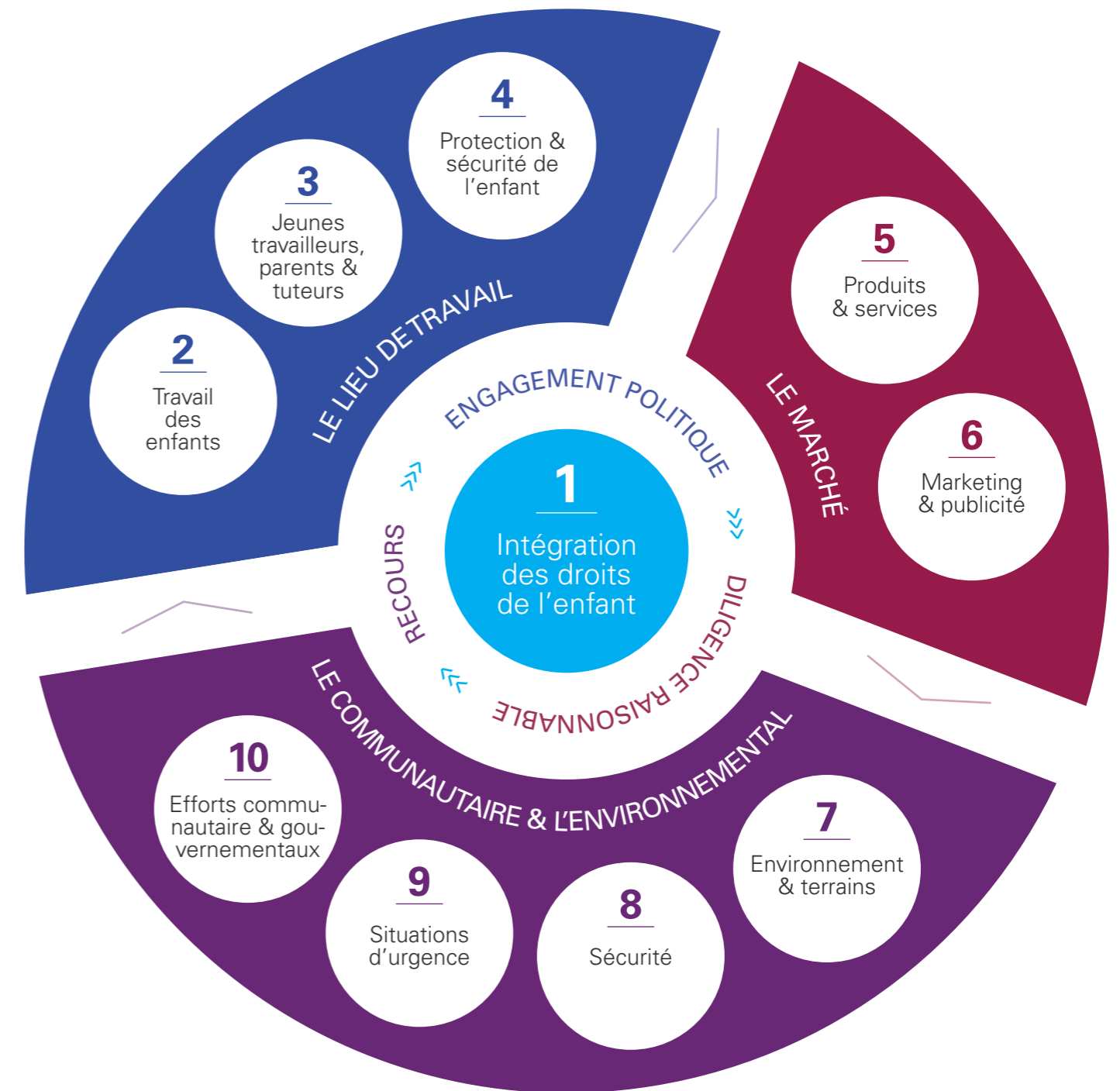
Le respect des droits de l'enfant exige des entreprises qu'elles préviennent, atténuent et corrigent les effets négatifs de leurs activités.

Les CRBP mettent l'accent sur l'incidence de pratiques telles que les conditions de travail, la sécurité et la santé, les produits et services, le marketing et la publicité, la sécurité, ou encore l'acquisition et l'utilisation de terrains. Ils mettent notamment en avant l'impact de l'activité des entreprises sur l'environnement ainsi que sur les parents et les tuteurs³. Ils démontrent également que les entreprises ont une incidence sur un large éventail de droits de l'enfant, et pas uniquement sur le travail des enfants.

Le respect des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, est la condition d'une véritable durabilité. La prise en charge des défis climatiques et environnementaux représente un impératif mondial qui exige la justice sociale. Nul ne le conteste, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable ne pourra se faire sans la participation active du monde des affaires. Il convient en premier lieu de s'assurer que l'activité des entreprises n'aboutit pas à de piètres résultats en matière de durabilité.

La protection et le respect des droits de l'enfant revêtent une importance particulière en matière de développement durable, en ce qu'ils permettent d'enrayer le transfert intergénérationnel de la privation et de l'exclusion.

La protection et le respect des droits de l'enfant entraînent des gains réels, tant pour les enfants que pour la société dans son ensemble.



1. Le document « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises » est disponible à l'adresse suivante : <http://childrenandbusiness.org>.
2. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies », OHCHR, New York et Genève, 2011. Disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le site : www.ohchr.org/en/publications/reference-publications/guiding-principles-business-and-human-rights.
3. Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, New York, 20 novembre 1989. Le texte intégral, une version adaptée aux enfants et d'autres ressources sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/child-rights-convention>.

L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES SUR LES ENFANTS

Même si les contributions des entreprises à la santé, à l'éducation et à la prospérité économique ont permis des avancées en matière de bien-être et de survie des enfants, il n'en reste pas moins que leur activité peut avoir des effets négatifs sur les enfants.

Partout dans le monde, la technologie occupe une place croissante dans la vie scolaire et sociale. Les enfants demeurent toutefois exposés au risque d'exploitation et d'abus en ligne ; leurs données sont souvent récoltées sans leur consentement éclairé, et les algorithmes façonnent leurs expériences en ligne par des voies détournées.

Le marketing et la publicité en faveur d'aliments malsains contribuent à une augmentation rapide de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants, avec des répercussions durables sur leur santé. *Les stéréotypes sexistes* largement répandus dans la publicité et le marketing sont susceptibles de limiter les résultats scolaires et les opportunités économiques des filles ; de même, ils peuvent limiter la participation des garçons à la vie familiale et accroître les actes de violence sexiste.

La crise climatique est une crise des droits de l'enfant. Elle entraîne des bouleversements environnementaux, économiques et sociaux qui touchent la santé, la nutrition, l'éducation, la protection et la participation des enfants, mais aggrave également les défis et tensions auxquels doivent faire face les enfants, au point de menacer leur survie⁴.

UNE DURE RÉALITÉ POUR LES ENFANTS

Un milliard d'enfants, soit près d'un sur deux, courent un « risque extrêmement élevé » d'être touchés par le changement climatique.

Plus de 800 millions d'enfants sont exposés à des niveaux dangereux de saturnisme, le résultat principalement de pratiques commerciales qui ne recyclent pas correctement les batteries au plomb.

Des centaines de millions de garçons et de filles demeurent exposés à l'exploitation et aux abus en ligne.

Quelque 160 millions d'enfants – soit un enfant sur dix dans le monde – sont astreints au travail, tandis que la pandémie de COVID-19 a entraîné un recul des progrès réalisés pour mettre fin au travail des enfants.

Les filles sont beaucoup plus exposées que les garçons à la discrimination fondée sur le sexe.

Si les droits des enfants ne sont pas visibles, ils ne seront jamais au cœur de la conduite des entreprises.

Les normes et politiques mises en place par les entreprises sont axées sur les adultes et ne protègent pas nécessairement les enfants. Et même lorsque des pratiques d'entreprise responsables fondées sur les droits sont adoptées et intégrées dans un cadre réglementaire, les enfants – c'est-à-dire 30 % de la population mondiale – sont exposés à un risque d'invisibilité.

Les expériences des enfants et leur rapport au monde – et au monde des entreprises – revêtent un caractère différent de ceux des adultes. Les enfants sont des êtres en développement sur le plan psychologique, social et physique, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits. Ils sont par ailleurs dépendants de leurs parents, des autres personnes qui s'occupent d'eux et de la communauté au sens large. Si les personnes qui ont leur charge sont confrontées à des difficultés, les enfants le seront aussi.

« Les violations des droits de l'enfant sont particulièrement graves parce qu'elles ont souvent des conséquences lourdes et durables sur le développement de l'enfant. »

Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°16 (2013), par. 24



4. Fonds des Nations Unies pour l'enfance, La crise climatique est une crise des droits de l'enfant : Présentation de l'Indice des risques climatiques pour les enfants, Division de la communication de l'UNICEF, New York, août 2021, www.unicef.org/media/105376/file/UNICEF-climate-crisis-child-rights-crisis.pdf ; Save the Children, Born into the Climate Crisis: Why we must act now to secure children's rights, 2021 : <https://resourcecentre.savethechildren.net/document/born-climate-crisis-why-we-must-act-now-secure-childrens-rights/>

Il ne s'agit pas pour autant de présenter les enfants comme des êtres n'ayant que des choses qui leur arrivent. La CDE codifie leur droit d'être entendu et d'avoir leur mot à dire dans les décisions qui les concernent, en fonction de l'évolution de leurs capacités. Les enfants ont souvent un sens aigu de leur propre situation et de celle de leur entourage. Lors d'une enquête sur les conditions de travail, par exemple, un enfant a ainsi déclaré : « Payez nos parents correctement pour que les enfants n'aient pas à abandonner l'école. » L'engagement franc et massif des enfants en faveur de l'action climatique en est un autre exemple.



PROGRÈS

Le monde des affaires fait des progrès pour intégrer les droits de l'enfant, mais le chemin à parcourir est encore long.

Si l'on a observé en 2012 une prise de conscience générale de l'importance du problème du travail des enfants à la fois pour les entreprises et les gouvernements, la reconnaissance de l'impact des entreprises sur l'ensemble des droits définis dans la CDE demeure toutefois limitée. Malgré l'opinion persistante selon laquelle le travail des enfants est le principal phénomène qui touche les enfants et le principal défi auquel est confronté le monde du travail, les efforts consentis par les entreprises tournés vers l'avenir, la société civile et les enfants eux-mêmes ont contribué à faire admettre que l'éradication du travail des enfants est une composante essentielle du respect des droits de l'enfant. En réalité, les violations des droits de l'enfant – le travail des enfants et la traite des enfants, par exemple – peuvent se conjuguer⁵. Chaque forme de violation est souvent la conséquence d'autres violations des droits et se doit d'être abordée si l'on entend en résoudre les causes profondes.

Une action sur trois fronts interdépendants

Trois approches interdépendantes intégrant les droits de l'enfant dans la conduite responsable des entreprises ont vu le jour en 2012. Chacune de ces approches est complémentaire, et toutes trois sont nécessaires à leur mise en œuvre à grande échelle.

- 1 La première implique une action volontaire de la part des entreprises dans le but d'évaluer l'impact de l'ensemble de leurs activités, d'en établir la pertinence, et de modifier leurs pratiques en vue de régler les problèmes les plus pressants auxquels sont confrontés les enfants.** Elle s'intègre généralement dans une action plus large en faveur des droits de l'homme et du développement durable. Les associations et plates-formes professionnelles jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'action des entreprises, et certains secteurs développent des normes et méthodologies sectorielles. Leur mise en œuvre a contribué à obtenir une meilleure compréhension de ce qui fonctionne et des conséquences involontaires des initiatives articulées autour d'un thème isolé.
- 2 La deuxième adopte une approche plus profonde et plus systémique des « conditions » de la conduite des entreprises.** Le monde des affaires n'est pas un simple agglomérat d'entreprises individuelles ; c'est un système de relations, d'acteurs, de pratiques, de lois, de conditions, d'investisseurs, de flux de capitaux, de parties prenantes, etc. L'évolution vers une définition législative de l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de

5. Voir par exemple : Save the Children Australie, 2020, Submission to Department of Foreign Affairs and Trade Consultation on International Strategy on Human Trafficking and Modern Slavery, 2020-05-01-Submission-to-DFAT-Consultation-on-Trafficking-Strategy.pdf.aspx (savethechildren.org.au).

l'homme constitue à cet égard un élément important⁶. Le projet de directive de l'Union européenne visant à introduire une obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en est le principal exemple actuellement. Toutefois, ce projet de loi n'accorde pas encore une visibilité suffisante aux droits de l'enfant.

3 La troisième approche cherche consciemment à réunir des politiques et pratiques plus larges en faveur des enfants dans des domaines tels que la santé, la nutrition, l'éducation, la protection de l'enfance ou l'action climatique, tout en prévenant et en atténuant les effets négatifs des entreprises. Citons par exemple la mise en place par les entreprises et les gouvernements de programmes garantissant des conditions de travail (et notamment un lieu de travail) adaptées aux besoins des familles. L'instauration par les entreprises de politiques et pratiques adaptées aux besoins des familles représente un vecteur d'amélioration pour les enfants, notamment en ce qui concerne le développement de la petite enfance, la prévention du travail des enfants et la santé des enfants. Citons également les actions mises en place en matière de marketing et de publicité pour les aliments malsains, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de stratégies plus larges visant à prévenir le surpoids et l'obésité chez les enfants.

Les investisseurs et institutions financières responsables commencent à intégrer des considérations relatives aux droits de l'enfant dans leurs évaluations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) afin d'éclairer leurs décisions en matière d'investissement, ainsi que dans leurs activités de gestion dans le but d'améliorer les performances en matière de droits de l'enfant des entreprises dans lesquelles ils investissent. Les initiatives d'évaluation comparative et agences de notation ESG commencent progressivement à inclure des indicateurs portant sur d'autres sujets relatifs aux droits de l'enfant ainsi que sur le travail des enfants ; cette démarche s'inscrit dans un mouvement plus large de suivi des résultats dans le chef des titulaires de droits. Toutefois, les progrès sont lents.



©Jonathan Hyams / Save the Children

6. Voir par exemple : Conseil des droits de l'homme, « Dixième anniversaire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : bilan de la première décennie d'application », Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/47/39), Nations Unies, 22 avril 2021, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G21/093/82/PDF/G2109382.pdf?OpenElement>

TRACER LA VOIE POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE : CRÉER DES ENTREPRISES ADAPTÉES AUX ENFANTS

Les entreprises, les investisseurs et les gouvernements peuvent, s'ils le veulent, intégrer dès aujourd'hui cette évolution prometteuse dans leurs pratiques courantes. L'impact de la pandémie de COVID-19 et les conflits se superposent au défi climatique et font planer un avenir économique plus qu'incertain. Néanmoins, il est nécessaire de s'engager sur la voie du développement durable dans les moments difficiles comme dans les périodes fastes, et les actions en faveur de la durabilité mondiale n'atteindront leurs objectifs que si elles intègrent en leur sein les droits de l'enfant et la voix des enfants.

En s'attaquant de manière systématique à leurs effets néfastes sur les enfants, les entreprises pourront réduire progressivement l'ampleur des défis sociaux.

La prévention par les entreprises de leurs effets négatifs sur les enfants ne résoudra pas, il est vrai, tous les problèmes liés au bien-être et à la survie des enfants. Mais toute action à grande échelle visant à réduire l'ampleur des défis auxquels sont confrontés les enfants et leur famille nécessite impérativement des entreprises qu'elles préviennent ou atténuent de manière systématique l'impact de leurs opérations, produits ou services sur les droits de l'homme, à la fois dans le cadre de leurs activités propres et de leurs relations d'affaires, tout en supportant des efforts supplémentaires de la part de l'ensemble des parties prenantes.

Les mesures prises par les entreprises en matière de droits de l'homme au cours des dix prochaines années doivent s'atteler à garantir la visibilité des droits de l'enfant. On ne saurait exagérer l'importance pour les gouvernements, les entreprises et les investisseurs de reconnaître qu'à moins d'assurer la visibilité des droits de l'enfant dans les mécanismes et mesures soutenant ou exigeant une conduite responsable des entreprises, ceux-ci risquent d'être négligés lors de leur mise en œuvre. Cette visibilité implique notamment d'admettre que **les entreprises peuvent avoir des effets négatifs sur les droits de l'enfant dans leur ensemble, et non uniquement sur le travail des enfants.** Pour être efficaces, les mécanismes de recours doivent être accessibles aux enfants et à leurs représentants – l'accès à des voies de recours est un élément essentiel de la responsabilité.

La lutte contre les effets négatifs fait partie intégrante des objectifs des entreprises en faveur des enfants. L'émergence d'entreprises responsables, porteuses de solutions sociales et environnementales à grande échelle, plaide pour notre époque. Ces entreprises adoptent des approches de plus en plus sophistiquées, et la notion de valeur partagée – gagner de l'argent en faisant le bien – ne les laisse pas indifférentes. Il n'en reste pas moins qu'une implication positive dans un domaine ne compense pas les dommages causés dans d'autres.

À moins d'assurer la visibilité des droits de l'enfant, de reconnaître le large éventail de droits influencés par l'activité des entreprises et d'admettre la nécessité d'en aborder les effets négatifs de manière délibérée, l'intégration effective des droits de l'enfant dans la conduite responsable des entreprises demeurera une gageure au cas par cas.

Au cours des dix prochaines années, les gouvernements devront impérativement s'atteler à promouvoir une conduite responsable des entreprises pour le bien des enfants. Ils devront notamment mettre en place des cadres juridiques et institutionnels adéquats visant à protéger, respecter et favoriser les droits des enfants.

Le devoir de diligence raisonnable humaine revêt une importance planétaire. La tendance à la création de mécanismes obligatoires de diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme aux niveaux national, régional et international a certes toute son importance, mais ces mécanismes ne réaliseront leur potentiel pour les enfants que s'ils sont accessibles à ces derniers, s'ils intègrent les implications des droits de l'enfant dans une conception adaptée aux enfants et bénéficient de ressources appropriées.

Il convient en outre d'assurer la clarté et la prévisibilité des réglementations encadrant les attentes placées dans les entreprises en termes de prévention de leurs effets négatifs. **Les gouvernements doivent tenir compte de la CDE dans tous les aspects des politiques et législations relatives aux entreprises qu'ils conçoivent.** Les CRBP mettent en exergue les domaines les plus évidemment pertinents ayant trait à l'activité des entreprises, mais les gouvernements



doivent également veiller à tenir compte de la CDE dans les domaines de politique sans rapport apparent avec les droits de l'enfant mais néanmoins investis d'une grande importance pour eux, comme par exemple la politique commerciale.

La mise en œuvre d'analyses ESG incluant une série d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant est non seulement possible, mais constitue également un facteur essentiel de progrès. L'adoption de pratiques ESG plus performantes – qui ne se limitent pas à mesurer les actions entreprises, mais bien les résultats obtenus – est un besoin fondamental tout aussi essentiel pour les droits de l'enfant qu'il ne l'est pour les droits de l'homme dans leur ensemble.

En outre, **le secteur financier a une opportunité unique de s'engager en faveur des droits de l'enfant.** L'intégration des droits de l'homme et de l'enfant au cœur des processus de prise de décision en matière d'investissements passera nécessairement par une meilleure compréhension du fait que les risques matériels incluent non seulement les risques pour l'entreprise, mais aussi ceux affectant les principales parties prenantes et leurs droits (principe de double matérialité). Cette influence augmente lorsque les investisseurs se regroupent pour exercer une gestion collective.

NOUS APPELONS LE MONDE DE L'ENTREPRISE, LES GOUVERNEMENTS ET AUTRES PARTIES PRENANTES À ASSURER LA VISIBILITÉ DES DROITS DE L'ENFANT, ET CE DES MANIÈRES SUIVANTES :

Entreprises adaptées aux enfants : faire le lien entre droits et durabilité.

- » La prise en compte des effets négatifs de l'activité des entreprises sur les droits de l'enfant doit être intégrée de manière explicite, complète et naturelle dans la conduite responsable des entreprises ainsi que dans leurs contributions en matière de durabilité mondiale – en reconnaissant que « l'intérêt supérieur de l'enfant » est fondamental pour les droits de l'enfant.
- » Les risques posés aux enfants par les entreprises tout au long des chaînes de valeur doivent faire partie intégrante des rapports d'évaluation en matière d'impact commercial et de durabilité.
- » La responsabilité des politiques et performances en matière de droits de l'enfant doit s'étendre à tous les pans de l'entreprise, et le conseil d'administration doit explicitement intégrer celle-ci dans une démarche de durabilité.
- » Les mécanismes soutenant et exigeant une conduite responsable des entreprises doivent notamment porter sur l'obligation d'encourager la participation des enfants, une solution à la fois bénéfique pour les enfants et garantissant une prévention et une atténuation efficaces des risques.

- » Les exercices de diligence raisonnable doivent être tournés vers l'avenir et viser à améliorer leur mise en œuvre. Cela passe par la mise en place de mécanismes de recours solides pour les enfants.
- » La mobilisation publique et privée en vue de s'attaquer aux causes profondes des questions spécifiques aux droits de l'enfant doit non seulement intégrer l'impact des activités sur les enfants, mais aussi les actifs et l'expertise. Lorsqu'il est impliqué dans la mise à l'échelle de solutions, le secteur privé doit également se pencher sur sa propre responsabilité dans l'obtention de mauvais résultats.
- » Pour soutenir tout particulièrement les petites et moyennes entreprises, les associations professionnelles doivent développer des analyses sectorielles solides qui recensent les effets de celles-ci sur les enfants.

Mécanismes réglementaires et politiques

- » Les gouvernements doivent veiller à ce que les cadres réglementaires mis en place par les entreprises en matière de diligence raisonnable, de divulgation d'informations non financières, de transparence, de recours et de responsabilité juridique, intègrent les droits de l'enfant et soient mis en œuvre de manière accessible et adaptée aux enfants. Des ressources adéquates doivent être allouées pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'accès aux recours pour les enfants et leurs représentants.
- » Les institutions et États membres de l'Union européenne doivent veiller à ce que la directive de l'UE sur le devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité et les autres réformes législatives pertinentes soient conçues de manière à garantir une protection efficace des droits de l'enfant.
- » Afin d'assurer la cohérence de leurs politiques en matière de droits de l'enfant, les gouvernements doivent veiller à ce que toutes les politiques et réglementations ayant trait aux entreprises tiennent compte des effets de celles-ci sur les enfants.

Une ESG axée sur les résultats au profit des enfants

- » La coopération entre secteur privé et pouvoirs publics doit donner la priorité à l'élaboration et l'évaluation d'indicateurs ESG axés sur les droits de l'enfant.
- » Des indicateurs de base relatifs aux enfants doivent être inclus dans les initiatives visant à définir des normes ESG communes minimales afin d'accroître la visibilité des enfants.

L'influence des investisseurs

- » Le secteur financier doit recourir de manière systématique au suivi et à la notification ESG d'une série d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant dans la prise de décision en matière d'investissements.
- » Il convient de prendre appui sur les pratiques prometteuses en matière d'intégration active des droits de l'enfant dans les activités d'intendance.
- » Le renforcement de l'action collective en faveur des droits de l'enfant doit devenir un élément clé des priorités des investisseurs au cours des dix prochaines années.

Développement international et action systémique sur les effets négatifs des entreprises

- » Les stratégies et organismes de développement doivent accroître leur engagement avec le monde de l'entreprise pour aller au-delà de partenariats individuels portant sur certains défis spécifiques, aussi importants soient-ils, et ainsi aboutir à une considération systémique du rôle joué par l'activité des entreprises dans l'obtention de résultats positifs pour les enfants. Pour ce faire, elles doivent, de concert avec les acteurs et régulateurs du monde de l'entreprise, s'atteler à mettre en place une prévention efficace, immédiate et à long terme des effets négatifs des entreprises, ainsi qu'au problème de leur responsabilité.
- » L'identification des solutions et enjeux commerciaux doit faire partie de l'analyse de base de la situation des enfants et être intégrée dans des théories de changement plus larges.

Être à l'écoute des enfants

- » Tous les acteurs doivent mettre en place des systèmes permettant de donner aux enfants les moyens d'engager un dialogue constructif avec les entreprises et les décideurs sur les questions qui les concernent, de manière à ce que la conduite responsable des entreprises respecte les idées et la voix des générations futures.



TOUTES LES ENTREPRISES DOIVENT



1

Assumer leur responsabilité de respecter les droits de l'enfant et s'engager à soutenir les droits fondamentaux de l'enfant

2

Contribuer à éradiquer le **travail des enfants**, y compris dans toutes leurs activités et relations professionnelles

3

Offrir un travail décent aux **jeunes travailleurs, parents et tuteurs**

4

Assurer **la protection et la sécurité des enfants** dans toutes les activités et installations de l'entreprise

5

Veiller à proposer des **produits et services** sûrs qui soutiennent autant que possible les droits de l'enfant

6

Recourir à des **pratiques publicitaires et de marketing** qui respectent et soutiennent les droits de l'enfant

7

Respecter et soutenir les droits de l'enfant sur le plan **environnemental** et en ce qui concerne l'acquisition et l'utilisation de **terrains**

8

Respecter et soutenir les droits de l'enfant dans les **dispositifs de sécurité**

9

Aider à protéger les enfants confrontés à une **situation d'urgence**

10

Renforcer les **efforts communautaires et gouvernementaux** visant à protéger et favoriser les droits de l'enfant

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS : info@unicef.be**

E.R. : Christèle Devos • UNICEF Belgique • Rue Picard, 7 boîte 306 - 1000 Bruxelles.

